



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRETE

N° 2024 – 009 du 17 janvier 2024.

Objet : Arrêté portant réglementation du stationnement place *Sadi Carnot* en raison d'obsèques à l'église *Notre Dame* le 18 janvier 2024.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion d'obsèques qui se dérouleront en l'église *Notre Dame* le 18 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 18 janvier 2024, de 12h00 à 16h00, à l'occasion d'obsèques qui se dérouleront en l'église *Notre Dame*, le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place Sadi Carnot afin de le réserver à la Gendarmerie Nationale.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de Vouvray.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 17 janvier 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 17 janvier 2024



Le Maire,


Brigitte PINEAU